

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

**Le samedi 21 mars 2026 à 11 h 00
À la salle des Fêtes Joseph AVIT**

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

- InstallatiEn du nEuveau cEnseil municipal
- 27. ÉlectiEn du secrétaire de séance.
- 28. ApprEbatEn du prEcès-verbal du CEnseil Municipal du 23 février 2026.
- Présidence par le dEyen d'âge
- ÉlectiEn du Maire
- 29. DéterminatiEn du nEmbre d'AdjEints au Maire
- ÉlectiEn des AdjEints au Maire
- 30. DéterminatiEn du nEmbre de cEnseillers délégués
- ÉlectiEn des cEnseillers municipaux délégués
- 32. Indemnités de fEnctiEns du Maire, des AdjEints et des cEnseillers municipaux délégués
- lecture de la charte de l'élu(e) lEcal(e)

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, le CEnseil Municipal de la cEmmune, dûment cEnvEqué, s'est réuni en sessiEn Erdinaire, à la salle des fêtes JEseph AVIT, sEus la présidence de MEnseigneur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

NEm	PrénEm	Présent	Absent	A dEnné prEcuratiEn à
GAY	Gilles	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
DESCAMPS	Anne-SÉphie	X		
LALOYAUX	JEël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
VIGNERON	Valérie	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
BONZON	Jean-Luc	X		
DELAUNAY	Pascal	X		
BAUDION	SÉphie	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
GARDRAT	Béatrice	X		
VEIZOVIC	Claire	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
DARTY	Clément	X		
PIERSON	Guénaëlle	X		
CHAGNEAU	Julien	X		
BOUIN	Christine	X		
TARAUD	BenËt	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
LESECHE	Alain	X		
AUBIER	Sébastien	X		
CROC	Peggy	X		
	TOTAUX	27	0	0

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2026 :

1 - la liste « Plus loin, ensemble » emmenée par Gilles GAY a obtenu 56,88% des voix. Elle obtient 21 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires,

2 - la liste « Aigrefeuille autrement » emmenée par Myriam DRAPEAU a obtenu 43,12% des voix. Elle obtient 6 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire,

Le conseil municipal se compose des membres suivants :

Gilles	GAY
Didier	OTRZONSEK
Anne-Sophie	DESCAMPS
Joël	LALOYAUX
Marie-France	MORANT
Jean-Jack	AUBOYER
Valérie	VIGNERON
David	LEDUC-BOUDON
Pascal	BLAIS
Marie-Claude	BILLEAUD
Jean-Luc	BONZON
Pascal	DELAUNAY
Sophie	BAUDION
Frédéric	DUBOIS
Béatrice	GARDRAT
Claire	VEIZOVIC
Sarah	COUTURIER
Clément	DARTY
Livia	STEPHAN
Guénaëlle	PIERSON
Julien	CHAGNEAU
Christine	BOUIN
Benoît	TARAUD
Myriam	DRAPEAU
Alain	LESECHE
Sébastien	AUBIER
Peggy	CROC

En sa qualité de maire sortant, Monsieur Gilles GAY déclare les membres du conseil municipal cités préalablement installés dans leurs fonctions.

27. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Guénaëlle PIERSON comme secrétaire de séance.

VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 23 février 2026,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 23 février 2026 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame DRAPEAU indique qu'elle n'a jamais demandé si la commune envisagerait de rénover les toilettes du cimetière dans le cadre du budget 2026. Elle a posé la question uniquement pour les toilettes des halles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026 en y apportant les modifications telles que décrites ci-dessus.

VOTE : 27

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6 (Christine BOUIN – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER – Peggy CROC)

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur TARAUD demande pour quelle raison la délibération relative à l'élection du maire n'apparaît-elle pas dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire explique que la procédure d'élection du maire ne dépend pas d'une délibération issue du Code général des collectivités territoriales mais d'une élection au sens des dispositions du code électoral. Il n'y a donc pas lieu que cette procédure apparaisse dans la note de synthèse. En revanche, les élections du maire et des adjoints seront consignées dans un procès-verbal d'élection.

Présidence de l'assemblée

Madame Marie-France MORANT, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire Julien CHAGNEAU et comme assesseurs : Mme Sarah COUTURIER et Benoît TARAUD.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	21
f. Majorité absolue ¹	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAY Gilles	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilles GAY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

29.DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
- Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- La création de 7 postes d'adjoints au maire.

VOTE : 27

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Christine BOUIN - Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Alain LESECHE - Sébastien AUBIER - Peggy CROC)

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Gilles GAY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier OTRZONSEK	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Didier OTRZONSEK Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- Premier Adjoint : Didier OTRZONSEK
- Deuxième Adjointe : Anne-Sophie DESCAMPS
- Troisième Adjoint : Joël LALOYEAUX
- Quatrième Adjointe : Marie-France MORANT
- Cinquième Adjoint : Jean-Jack AUBOYER
- Sixième Adjointe : Valérie VIGNERON
- Septième Adjoint : David LEDUC-BOUDON

30.DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III,
- Considérant que la commune peut disposer de conseillers municipaux délégués.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 conseillers délégués.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6 le nombre des conseillers municipaux délégués de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :
La création de 6 postes de conseillers municipaux délégués.

VOTE : 27
POUR : 21
CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Christine BOUIN – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER – Peggy CROC)

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 21 mars 2026 du Conseil Municipal décidant la création de 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Il est rappelé que les conseillers municipaux délégués sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Cependant, Monsieur le Maire propose que cette élection se déroule par un vote à main levée.

Madame Drapeau demande que les conseillers soient élus au scrutin secret.

Compte tenu de cette demande, Monsieur le Maire annonce qu'il sera procédé à la désignation des conseillers municipaux délégués à bulletin secret.

Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 1

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°1 :

- Jean-Luc BONZON pour la liste « Plus loin, ensemble »
- Myriam DRAPEAU pour la liste « Aigrefeuille autrement »

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 1, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc BONZON	21	vingt et un
Myriam DRAPEAU	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 1

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 1 Monsieur Jean-Luc BONZON

Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 2

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n° 2 :

- Marie-Claude BILLEAUD pour la liste « Plus loin, ensemble »
- Sébastien AUBIER pour la liste « Aigrefeuille autrement »

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 2, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude BILLEAUD	21	vingt et un
Sébastien AUBIER	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 2

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 2 Madame Marie-Claude BILLEAUD

Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 3

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°3 :

- Pascal BLAIS pour la liste « Plus loin, ensemble »
- Peggy CROC pour la liste « Aigrefeuille autrement »

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 3, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BLAIS	21	vingt et un
Peggy CROC	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 3

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 3 Monsieur Pascal BLAIS.

Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 4

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°4 :

- Sarah COUTURIER pour la liste « Plus loin, ensemble »
- Christine BOUIN pour la liste « Aigrefeuille autrement »

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 4, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah COUTURIER	21	vingt et un
Christine BOUIN	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 4

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 4 Madame Sarah COUTURIER

Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 5

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°5 :

- Frédéric DUBOIS pour la liste « Plus loin, ensemble »
- Benoît TARAUD pour la liste « Aigrefeuille autrement »

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 1, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric DUBOIS	21	vingt et un
Benoît TARAUD	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 5

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 5 Monsieur Frédéric DUBOIS

Appel à candidature au poste de conseiller municipal n° 6

Il est fait appel à candidature.

Candidats au poste de conseiller municipal délégué n°6 :

- Clément DARTY pour la liste « Plus loin, ensemble »
- Alain LESECHE pour la liste « Aigrefeuille autrement »

Il est ensuite procédé à l'élection du conseiller municipal délégué n° 6, sous le contrôle du bureau désigné au préalable.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Clément DARTY	21	vingt et un
Alain LESECHE	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller municipal délégué n° 6

A été proclamé conseiller municipal délégué n° 6 Monsieur Clément DARTY

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

31. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant que la commune compte 4 748 habitants,

Considérant que pour une commune de 4 748 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Gilles GAY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4 748 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur AUBIER demande quel est le montant de l'enveloppe lié aux indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'enveloppe globale est déterminé en fonction du taux maximal pour les indemnités du Maire additionnée au taux maximal pour les sept adjoints.

Monsieur LESECHE demande quel montant en euros représente les indemnités des élus d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le Maire explique que compte tenu du rappel de la réglementation, l'enveloppe globale pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis sera de 122 732€. Pour Aigrefeuille d'Aunis, le montant des indemnités sera de 122 698 € pour le maire, sept adjoints et six conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1er adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 2ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué n°1 : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué n°2 : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué n°3 : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué n°4 : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué n°5 : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué n°6 : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 27

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6 (Christine BOUIN – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER – Peggy CROC)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT):

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT):

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 12h32
La secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.**

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
21 MARS 2026

- Installation du nouveau conseil municipal
- 27. Élection du secrétaire de séance.
- 28. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.
 - Présidence par le d'Éyen d'âge
 - Élection du Maire
- 29. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
 - Élection des Adjoints au Maire
- 30. Détermination du nombre de conseillers délégués
 - Élection des conseillers municipaux délégués
- 32. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
 - lecture de la charte de l'élu(e) local(e)

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Guénaëlle PIERSON.